***Aides financières***

***aux associations d’écoles et aux associations de secteurs***

Depuis plusieurs années, l’USEP Gironde vous donne la possibilité de déposer une demande de Contrat d’Objectif, à destination des associations ou des secteurs. Ces financements sont possibles grâce à, d’une part, une subvention du Conseil Départemental de la Gironde, d’autre part une subvention nationale de l’USEP dans le cadre de l’ANS.

L’aide financière **vers les secteurs** ne connaît pas de changement important, que ce soit dans sa forme ou dans ses critères d’attribution (validation du ou des projets, préfinancement de 80% de l’aide, complément à réception des documents demandés). Pensez à bien nous indiquer les associations qui constituent le secteur, et l’association gestionnaire des finances.

En revanche, l’aide **aux associations d’écoles** ne peut plus être attribuée comme lors des années antérieures. Son financement n’est plus assuré par le CNDS, mais à travers une aide spécifique déterminée par l’USEP Nationale missionnée par l’Agence Nationale du Sport. La forme des aides et ses critères

d’attribution ne seront plus les mêmes.

Si un dossier de demande de subvention doit toujours être constitué, le règlement financier des dépenses sera directement assuré par l’USEP Gironde. Nous valoriserons particulièrement les actions qui s’inscrivent dans les priorités définies par l’USEP Nationale, à savoir :

* La rencontre sportive associative
* Les parcours Citoyen ou Santé de l’enfant (documents nationaux)
* L’organisation des rencontres ou projets de liaison Cycle III (CM-6ème)
* Les actions de partenariats réalisés dans le cadre de la labellisation Génération 2024.

Vous trouverez en annexe les 2 types de demandes qui doivent nous être retournées avant le **mercredi 1 décembre**, et qui seront traitées avant les vacances de Noël.

Pour la Commission des Finances USEP 33, le Trésorier, Sylvain Baquet